

Je lis et je suis surpris !

A la lecture du bulletin d'humeur syndical n° 6 publié sur le site opopa-cgt.org, je suis surpris.

Je pensais que les syndicats œuvraient tous pour l'intérêt général. Je pensais que les responsables syndicaux de corps aussi petits que le nôtre agissaient pour le bien de tous avec le désintéret qui sied au juste et l'abnégation qu'impose une tâche trop souvent étanche aux remerciements de la base. Mais je doute...

En France, l'existence syndicale légale remonte à la loi de Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884. Pourtant cette loi ne reconnaissait pas encore le droit syndical aux fonctionnaires. Ces derniers travaillant pour l'Etat, ils étaient considérés comme le sont aujourd'hui nos militaires : des citoyens de demi droit. Deux guerres vinrent ensuite ébranler les bases de la conscience sociétale française. C'est ainsi que la constitution de la IVème République en date du 27 octobre 1946 a reconnu pour tous les salariés la liberté syndicale. Le statut des fonctionnaires a successivement consacré en 1946, 1959 et 1983 le principe du droit syndical. Dans la fonction publique, aujourd'hui, l'exercice du droit syndical dépend du décret n°82-447 du 28 mai 1982. Il est rappelé par la circulaire du 18 novembre 1982.

Et pourtant, je ne suis pas syndiqué ! Alors pourquoi ?

Militaire jusqu'au 1er septembre dernier, ce droit ne m'était pas accordé conformément à l'article L4121-3 du code de la défense. Ayant recouvré un statut citoyen à part entière depuis ma titularisation, je me tourne à présent vers les instances syndicales en présence et tente de faire le choix de celle qui me représentera, qui défendra mes intérêts et qui saura m'informer des enjeux avec une honnêteté sans faille. Cette probité dans le discours et la pensée est, à mon avis, la première qualité d'un syndicat représentatif d'un corps, d'une corporation.

Que pourrais-je penser d'un représentant ayant l'inclination à me mentir sciemment pour obtenir des avantages de ma part tels que ma cotisation, mon vote ou ma signature ?

Que pourrais-je penser d'un représentant tronquant une information à dessein, cherchant à me manipuler en me dissimulant certains aspects d'une question ou d'un problème affectant l'avenir de ma corporation, mon avenir ?

La réponse est évidente. Je ne saurais me compromettre dans une organisation dont l'honnêteté intellectuelle n'est pas vérifiée et dont les combats ne sont pas clairement identifiés.

La tribune du site officierdeport.fr est libre. Elle n'est pas réservée aux seuls syndiqués. On peut s'y exprimer aussi librement que la courtoisie le permet et que les usages l'y autorisent. Cette transparence est un gage évident de cette honnêteté intellectuelle qui m'est chère et que la condition militaire bafoue à l'envi. Et bien non, le chef n'a pas toujours raison et c'est bien la qualité première du Chef que d'en avoir pleinement conscience. C'est ainsi, à mon sens, que la transparence des débats peut favorablement enrichir l'avenir d'une corporation car elle s'affranchit du discours monolithique des ayatollahs de la vérité qui ne veulent et ne peuvent laisser place au débat contradictoire sans se mettre personnellement en danger.

Mais le site officierdeport.fr ne fait pas seulement état des enjeux en cours pour l'avenir de la profession. Il travaille activement pour l'amélioration d'un recrutement dont chacun connaît le caractère crucial pour l'avenir du corps. On ne le dira jamais assez : pas d'avenir pour les OPA sans OPA ! Ainsi, ce site met en ligne des fiches thématiques destinées à accompagner les candidats OPA

dans leur travail de préparation du concours. Chacun se souvient comme il est parfois ardu de débroussailler soi-même le maquis législatif et réglementaire de l'environnement portuaire ou d'en approcher la technicité dans ses nombreux aspects. Nul doute que ces fiches constituent une aide précieuse pour tous les candidats au concours qui ne sont d'ailleurs pas forcément syndiqués dans leur profession actuelle. Les responsables du site ne cessent de proposer à tous d'intervenir dans l'amélioration de ces fiches. C'est un travail besogneux, réalisé dans l'anonymat, pour le bien de tous les OP/OPA présents et futurs. Il est vrai que j'ai eu en ma possession certaines fiches de synthèse réalisées à l'époque par le capitaine Laurent PITON. Cette documentation circulant « sous le manteau », parfois mal vue du jury du concours, fut cependant un socle indéniable pour ma réussite au concours d'OPA. Des fiches de synthèse accessibles à tous et mises à jour régulièrement pourraient constituer une base documentaire irremplaçable pour la profession. Jouons le jeu et contribuons à enrichir cette base chaque fois que nous le pouvons.

Ces considérations de bon sens évoquées, et, je l'espère, largement partagées, attachons nous à ce qui est présenté comme le combat « clairement identifié » du moment.

Je lis et je comprends pèle-mêle que le personnel syndiqué de ce site est :

- contre le transfert des OP/OPA de la FPE vers la FPT ;
- qu'il rend compte que quatre capitaineries ont d'ores et déjà été transférées ;
- qu'il anticipe sur un transfert généralisé et déjà prévu par la loi du 13/08/1984 et le Décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 en proposant des améliorations pérennes pour les OPA au travers d'une amélioration de leur reclassement ;
- qu'il ne polémique pas avec les autres formations syndicales et reste ouvert à toute contribution active de leur part.

Je le rappelle, je ne suis pas syndiqué mais j'essaie de comprendre alors je m'informe et je me forme sur tous les sites intéressants du moment (legifrance, opopa-cgt.org, officierdeport.fr, MarEng...).

C'est d'ailleurs la lecture du dernier compte rendu du CTPM sur le site opopa-cgt.org qui a motivé mes recherches sur les emplois réservés qui, je l'espère, auront éclairé mes collègues.

Alors à la lecture, sur le même site, du bulletin d'humeur syndical n°6 qui mentionne que « l'heure n'est pas à l'homologie ou la dissertation des emplois réservés », je suis surpris. « Le bateau coule et le capitaine s'occupe du soutage ! ». Mais pourquoi faudrait-il que le capitaine soit monotâche ? Poussons plus loin la métaphore. Commander un navire nécessite la réalisation de front de plusieurs tâches. La veille s'exerce concurremment à la manœuvre ainsi qu'à la direction des équipes des plages avant et arrière lors des manœuvres portuaires par exemple... Il me semble que l'on peut disserter « sur » les emplois réservés et s'enquérir d'une nécessaire homologie tout en refusant le transfert des OP/OPA à la FPT dès lors que l'on sait travailler en équipe. C'est tout le sens d'un combat syndical. Travailler non pour soi mais pour le groupe auquel on appartient.

Alors oui, je suis surpris. Surpris de ne pas avoir été compris, surpris que mes efforts d'information aient été méprisés de manière si péremptoire par certains anciens, surpris du ton critique et volontairement blessant employé par des représentants syndicaux, par des défenseurs de la corporation. Surpris et déçu.

Pour le reste, je ne crois pas que ce billet d'humeur soit en désaccord avec ce que le site officierdeport.fr propose sur le fond. Mais rien sur le calendrier des actions, rien sur les propositions concrètes à mettre en œuvre, rien, mis à part le ton discourtois employé pour masquer la vacuité du fond par la forme va-t-en-guerre.

Alors oui, nous pouvons tous citer Bertolt Brecht ou un autre, mais il n'est pas l'heure, je crois, de faire de la littérature. Pourtant, je conclurais dans l'esprit d'une certaine humeur syndicale à destination de ceux dont la mauvaise s'est exprimée à tous :

« Nos défaites d'aujourd'hui ne prouvent rien, si ce n'est que nous sommes trop peu dans la lutte contre l'infamie, et de ceux qui nous regardent en spectateurs, nous attendons qu'au moins, ils aient honte ».

Bertolt Brecht

Christian CLERC-DUMARTIN